

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 22/04/2025 <u>Date d'affichage</u> 22/04/2025 Del 20250428-1	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 28 AVRIL 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET. Absents excusés : Benjamin LLOBET (procuration LAURENT Monique), Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Claire PICARD-LEROUX, Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.
--	--

1 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Marché

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation restreinte avec remise de prestations a été lancée.

Le dossier d'appel à candidature a été envoyé pour parution dans l'édition de LA VOIX DE L'AIN et LE PROGRES le 22/10/2024 et est paru le 25/10/2024.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://voixdelain.e-marchespublics.com/> le 25/10/2024.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 22/11/2024 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://voixdelain.e-marchespublics.com/>

Suite à l'examen des 13 candidatures reçues en application des critères définis dans le règlement de remise des candidatures, la liste des 4 candidats admis à remettre une offre était la suivante :

- ✓ EQUIPE INGAIA
- ✓ EQUIPE AXE SAONE
- ✓ EQUIPE reGENERATION
- ✓ EQUIPE TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT

Suite à la remise des prestations par ces 4 candidats, l'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Valeur technique : Définition et appréciation du critère : ○ Critère 1 (30 points) : schéma d'intention en adéquation avec le programme, les contraintes du projet (2 vues : une depuis la maison de la pisciculture à hauteur de balcon et une depuis l'opticien à hauteur de balcon) et en cohérence avec l'enveloppe budgétaire attribuée aux travaux, ○ Critère 2 (20 points) : traitement des usages et fonctions et choix des matériaux en adéquation avec les principes d'aménagement du programme, qualité environnementale du projet et création des espaces paysagers. ○ Critère 3 (10 points) : Organisation de l'équipe, méthodologie de conception de suivi et de concertation, mise en avant de l'accompagnement apporté à la maîtrise d'ouvrage durant toute la conduite du projet.		60/100	
PRIX : Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40		40/100	

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 001-210100749-20250428-20250428_1-DE

S²LOW

Suite aux auditions des candidats et au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché sans négociation au groupement représenté par le mandataire TRACE PAYSAGE AMENAGEMENT pour un montant provisoire de 109 522,70 € HT.

Une prime de 3 000 € HT sera allouée à chacun des 4 candidats ayant remis des prestations. L'indemnité versée à l'attributaire du marché constituera une avance sur les honoraires dus au titre de son marché.

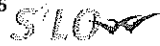
Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal en dépenses 203 opération 100.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telercours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 05/05/2025 Reçu en préfecture le 05/05/2025 Publié le  ID : 001-210100749-20250428-20250428_1-DE	
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : ○ Critère 1 (30 points) : schéma d'intention en adéquation avec le programme, les contraintes du projet (2 vues : une depuis la maison de la pisciculture à hauteur de balcon et une depuis l'opticien à hauteur de balcon) et en cohérence avec l'enveloppe budgétaire attribuée aux travaux, ○ Critère 2 (20 points) : traitement des usages et fonctions et choix des matériaux en adéquation avec les principes d'aménagement du programme, qualité environnementale du projet et création des espaces paysagers. ○ Critère 3 (10 points) : Organisation de l'équipe, méthodologie de conception de suivi et de concertation, mise en avant de l'accompagnement apporté à la maîtrise d'ouvrage durant toute la conduite du projet.	60/100
PRIX : Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40	40/100

Suite aux auditions des candidats et au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché sans négociation au groupement représenté par le mandataire TRACE PAYSAGE AMENAGEMENT pour un montant provisoire de 109 522,70 € HT.

Une prime de 3 000 € HT sera allouée à chacun des 4 candidats ayant remis des prestations. L'indemnité versée à l'attributaire du marché constituera une avance sur les honoraires dus au titre de son marché.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal en dépenses 203 opération 100.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de
membresAfférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

13

Date de la
convocation

22/04/2025

Date d'affichage

22/04/2025

Del 20250428-2

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Benjamin LLOBET (procuration LAURENT Monique), Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Claire PICARD-LEROUX,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**2- Servitudes de passage de canalisations d'assainissement
au bénéfice de la Commune sur diverses parcelles privées
Rue des Fossés et Place du Marché**

Monique LAURENT – adjointe, expose au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement (mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'eaux usées) sur la Rue des Fossés, la Grande Rue et la Place du Marché, de nouvelles canalisations seront installées, dont certaines doivent traverser des propriétés privées.

Des conventions de servitude de passage de canalisations et de tréfonds doivent donc être conclues avec les propriétaires concernés afin de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Ces servitudes ne donneront pas lieu au versement d'indemnités.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

1°) Approuve les conventions de constitution de servitudes de passage en tréfonds de canalisations d'assainissement au profit de la Commune de Chalamont sur les parcelles privées suivantes, selon les plans qui resteront annexés à chaque convention :

Rue concernée	Réf. Cadastre de la parcelle	Propriétaires	Longueur de la servitude	Largeur
Rue des Fossés et Rue Godet	E 302	M. ASINARI Julien et Mme BARBAUT Laura	3 m	3 m
	E 300	Mme ROY Delphine	11 m	3 m
	E 1097	M. FERRANDEZ Sébastien Et Mme SPADINY Laurie	2 m	3 m
	E 295	M. MICHEL Vincent et Mme NOEL Aurélie	5 m	3 m

Envoyé en préfecture le 05/05/2025			
Reçu en préfecture le 05/05/2025			
Place du Marché et Cour Chambaud	E 244	Mme BURDAIRON Pierrette	5,50 m
	E 245	M. CAGNIN JérémY	5,50 m
	E 248	Indivision CHAMBAUD	5,50 m
	E 249	SCI COMALEM (M. GRIMOUD R.)	4,20 m
	E 250	Indivision DE CAEZEMAHECKER	5,70 m
Place du Marché (côté Nord)	E 100	M. CORMORECHE Marcel	10 m
	E 101	Et Mme CORMORECHE Martine	16,50 m
	E 91	M. MARCHALOT Thomas	6 m
	E 101	Et Mme BRETAGNE Aude	16,50 m
	E 101 (cour commune)	M. BIDARD Lionel	16,50 m
		Mme FOUQUET Corinne	16,50 m
		Indivision GROBON	16,50 m

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

2 m

ID : 001-210100749-20250428-20250428_2-DE

S2LO

2°) Autorise M. le Maire à signer ces conventions, ou tous actes utiles pour leur régularisation.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 22/04/2025 <u>Date d'affichage</u> 22/04/2025 Del 20250428-3	Envoyé en préfecture le 06/05/2025 Reçu en préfecture le 06/05/2025 Publié le ID : 001-210100749-20250428-20250428_3BIS-DE EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 28 AVRIL 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET. Absents excusés : Benjamin LLOBET (procuration LAURENT Monique), Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Claire PICARD-LEROUX, Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.
---	---

3_INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE SUR LE PARKING DE LA GENDARMERIE

Il est proposé d'approuver la mise en place d'une borne de recharge électrique sur le parking de la gendarmerie.

Le montant des dépenses d'investissement est estimé à 26 817.50 € HT.

S'agissant de la première borne de recharge, le SIEA apporte une contribution financière de 22 500 € et la prime Advenir devrait s'élever à 4 000 €

Reste donc à charge de la commune, 5 363.50 € qu'elle récupèrera via le FCTVA.

Par ailleurs les dépenses de raccordement électrique sont estimées à 5 700 € HT., avec une réfaction et une participation du SIEA de 4 987.50 €. Reste à charge de la commune 712.50 € H.T. soit 712.50 € TTC.

Enfin, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 183.44 € TTC., hors frais liés à la consommation d'électricité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le projet de borne de recharge électrique sur le parking de la gendarmerie estimée à 26 817.50 € H.T.
- demande la participation financière du SIEA de 22 500 € et la prime advenir pour 4 000 €
- approuve les frais de raccordement électrique estimées à 5 700 € HT
- demande une réfaction et une participation du SIEA aussi élevée que possible
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer les actes afférents et pour l'exécution de la présente délibération.


 Le Maire,
 Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera publié, sous réserve de sa validité. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le



ID : 001-210100749-20250428-20250428_3BIS-DE

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
 Reçu en préfecture le 05/05/2025
 Publié le
 ID : 001-210100749-20250428-20250428_4-DE

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 22/04/2025 <u>Date d'affichage</u> 22/04/2025 Del 20250428-4	EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 28 AVRIL 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET. Absents excusés : Benjamin LLOBET (procuration LAURENT Monique), Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Claire PICARD-LEROUX, Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.
---	---

4_ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Après la mise en place d'un borne semi-rapide sur le parking de la gendarmerie, il est proposé d'aménager 2 bornes de recharge semi-rapide sur le parking de la salle polyvalente.
 Le département pourrait apporter une subvention de 20% au titre de la transition écologique.

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024, décidé d'attribuer à la commune un fonds de concours de 40% du reste à charge afin de permettre l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
2 bornes de recharge semi-rapide	60 000 €	CCDombes (40%)	20 160 €
Frais de raccordement	3 000 €	Subvention département (20%)	12 600 €
		Reste à charge	30 240 €
TOTAL	63 000 €	TOTAL	63 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la mise en place de 2 bornes de recharge semi-rapide sur le parking de la salle polyvalente pour un montant de 63 000 €
- Demande une subvention aussi élevée que possible au Département

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250428-20250428_4-DE

S²LO

Le Maire,
Bruno CHAR



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 22/04/2025 <u>Date d'affichage</u> 22/04/2025 Del 20250428-5	Envoyé en préfecture le 05/05/2025 Reçu en préfecture le 05/05/2025 Publié le ID : 001-210100749-20250428-20250428_5-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 28 AVRIL 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET. Absents excusés : Benjamin LLOBET (procuration LAURENT Monique), Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Claire PICARD-LEROUX, Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.
---	---

5_NOUVELLE CONVENTION POUR LA VIDEOPROTECTION AVEC LE SIEA

Il est proposé de voter la nouvelle convention pour la vidéoprotection avec le SIEA.

En effet, une mise à jour a été effectuée sur celle-ci, notamment en terme de tarification (travaux d'extension, adaptation du réseau fibre nécessaire au raccordement des caméras, retrait des coûts SIG, explication du processus de raccordement des caméras).

La signature de cette convention permettra la facturation des prestations SIEA à l'issue des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention ci-jointe
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
 Bruno CHARVIEUX


Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT	EXTRAIT du REGISTRE
DE L'AIN	des DELIBERATIONS
=oOo=	du CONSEIL MUNICIPAL
<u>Nombre de</u> <u>membres</u>	de la COMMUNE de CHALAMONT
Afférents au Conseil Municipal	Séance du 28 AVRIL 2025
19	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire
En exercice	Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.
19	Absents excusés : Benjamin LLOBET (procuration LAURENT Monique), Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Claire PICARD-LEROUX,
Prenant part à la délibération	Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,
13	Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.
<u>Date de la</u> <u>convocation</u>	
22/04/2025	
<u>Date d'affichage</u>	
22/04/2025	
Del 20250428-9	

9-Avenant N°3 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse

La signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

L'article 11 de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse, qui peut se modifier par voie d'avenant.

La signature de l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifie la répartition des charges transférées et apporte le complément des heures d'interventions.

La signature de l'avenant N°2 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 21 mars 2024 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur Benjamin LLOBET, adjoint précise que

L'avenant N°3 vient apporter le complément des heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026

Le comité de pilotage du Service Commun Enfance Jeunesse du 19 mars 2025 a validé la demande de financement d'heures de Sport et de Musique pour 3 écoles.

Les communes concernées les financeront à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Cet avenant N°3, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune

dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

L'avenant N°3 vient apporter le complément des heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Complément d'heures d'interventions

A la suite des demandes de prestations d'interventions en sport et en musique par des communes, cet avenant vient compléter les heures d'interventions pour les écoles de l'Abergement-Clémenciat, Le Plantay et Marlieux.

Vu la délibération du 10 avril 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant l'avenant N°3 à la convention relative au service commun Enfance Jeunesse, et autorisant sa signature par Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur la validation de l'avenant N°3 à la convention relative au service commun Enfance Jeunesse, à autoriser Madame, Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- D'approuver l'avenant N°3 à la convention relative au service commun Enfance Jeunesse
- D'autoriser Madame, Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 22/04/2025 <u>Date d'affichage</u> 22/04/2025 Del 20250428-10	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 28 AVRIL 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET. Absents excusés : Benjamin LLOBET (procuration LAURENT Monique), Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Claire PICARD-LEROUX, Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.
---	--

10- Acquisition de la parcelle E 111 appartenant à l'indivision FAURE Passage du Puits Gonod

Monique LAURENT adjointe expose au Conseil municipal que la parcelle cadastrée section E n° 111 d'une surface de 61 m² figure toujours au nom de l'indivision FAURE sur la matrice cadastrale, alors qu'elle est dans l'emprise du passage du Puits Gonod, qu'elle est entretenue par la Commune depuis plusieurs décennies et qu'elle supporte des canalisations et des regards d'assainissement.

Pour régulariser la situation domaniale de cette parcelle, il convient qu'elle soit officiellement cédée à la Commune de Chalamont par un acte notarié. La famille FAURE a donc été contactée et a fait savoir qu'elle accepte de la céder au prix de 300 €.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

CONSIDERANT l'intérêt de régulariser la situation domaniale de la parcelle E 111 située passage du Puits Gonod,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

➤ Approuve l'acquisition moyennant le prix de 300 € de la parcelle appartenant à l'indivision FAURE cadastrée section E n° 111 pour une surface de 61 m².

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250428-20250428_10-DE



➤ Dit que les frais liés à cette transaction seront supportés par la Commune de Charamont, et que l'acquisition sera régularisée en l'étude du notaire des vendeurs.

➤ Donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en oeuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles, notamment l'acte authentique.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= Nombre de membres Affiliés au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 Date de la convocation 22/04/2025 Date d'affichage 22/04/2025 Del 20250428-11	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 28 AVRIL 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET. Absents excusés : Benjamin LLOBET (procuration LAURENT Monique), Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Claire PICARD-LEROUX, Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.
---	---

11- Dénomination des voies desservant le lotissement - Le Domaine de la Montée

Monique LAURENT - adjointe expose que la société SOFIREL aménageur - pour le compte de la SEFI - du lotissement Le Domaine de la Montée autorisé par arrêté municipal du 22 septembre 2023, sollicite le Conseil municipal pour la dénomination des voies qui desserviront les différents lots.

L'aménageur a adressé les propositions suivantes :

Voie principale : Rue des Milouins (en jaune sur le plan)

Voies secondaires :

- Impasse des Mésanges (en bleu sur le plan)
- Impasse des Choucas (en rose sur le plan)
- Impasse des Bouvreuils (en vert sur le plan)

CONSIDERANT l'intérêt de dénommer les voies dudit lotissement dès à présent, afin de permettre aux concessionnaires de réseaux de répertorier le lotissement dans leurs bases de données respectives pour la desserte future des différents lots,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de dénommer les voies desservant le lotissement « Le Domaine de la Montée » ainsi :**

Voie principale : Rue des Milouins (en jaune sur le plan annexé à la présente délibération)

Voies secondaires :

- Impasse des Mésanges (en bleu sur le plan)
- Impasse des Pinsons (en rose sur le plan)
- Impasse des Bouvreuils (en vert sur le plan)

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250428-20250428_11-DE

S²LO

- **Donne pouvoir** à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour **mettre en oeuvre** la présente décision et signer tous actes ou documents utiles.

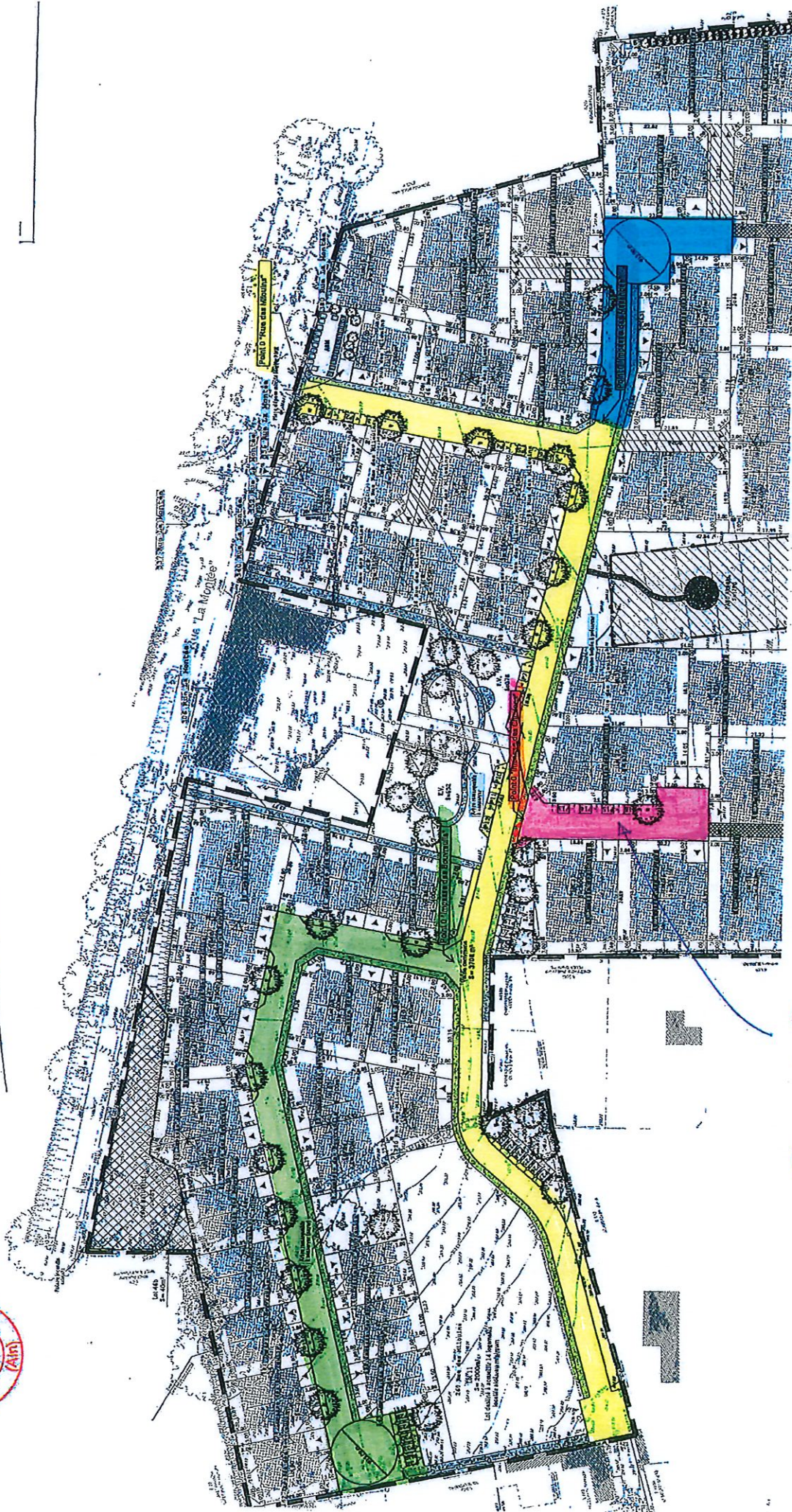
Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Le Domaine de la Montée



Impasse des Pigeons

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 22/04/2025 <u>Date d'affichage</u> 22/04/2025 Del 20250428-12	Envoyé en préfecture le 05/05/2025 Reçu en préfecture le 05/05/2025 Publié le  ID : 001-210100749-20250428-20250428_12-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 28 AVRIL 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET. Absents excusés : Benjamin LLOBET (procuration LAURENT Monique), Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Claire PICARD-LEROUX, Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.
---	--

12 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de

DIA 2025V0007 : Appartement de 85 m² situé « 44, rue des halles » (E 212) pour un montant de 200 000 €.

DIA 2025V0008 : Parcelle de 50 m² à détacher situé « ZA le Creuzat » (A 720) sur lequel l'antenne est implanté pour un montant de 55 000 €.

DIA 2025V0009 : Appartement de 69.45m² situé « 131 rue de la croix (C300) pour un montant de 105 000 €.

DIA 2025V0010 : Appartement de 71 m² situé « 335 allée des violettes » (E 158, E161, E164) pour un montant de 216 000 €.

DIA 2025V0011 : Maison sur parcelle de 966 m² situé « 115 rue des bottes » (E 592, E979, E491) pour un montant de 237 000 €.

DIA 2025V0012 : Maison sur parcelle de 623 m² situé « 33 rue des grandes raies » (D292) pour un montant de 250 000 €.

DIA 2025V0013 : Terrain constructible de 759 m² situé « le grand étang » (A 1232 et 1239) pour un montant de 90 000 €.

Le conseil municipal de Chalamont a par délibération en date du 17 mai 2021 délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le fonds de commerce au prix de vente.

Droit de préemption de commerce 00107425V0001 : Fond de commerce de boucherie pour un montant de 140 000 €

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250428-20250428_12-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 Date de la convocation 22/04/2025 Date d'affichage 22/04/2025 Del 20250428-13	Envoyé en préfecture le 05/05/2025 Reçu en préfecture le 05/05/2025 Publié le ID : 001-210100749-20250428-20250428_13-DE EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 28 AVRIL 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET. Absents excusés : Benjamin LLOBET (procuration LAURENT Monique), Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Claire PICARD-LEROUX, Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.
--	---

13- SOLIDARITE ENVERS LES PERSONNES TOUCHEES PAR LE SEISME EN BIRMANIE

Le Myanmar a été touché par un séisme meurtrier le 28 mars dernier, qui a fait au moins 2 056 morts, dont deux Français. A ce jour, plus de 3 000 personnes sont blessées et plus de 200 personnes sont encore portées disparues. Bangkok, en Thaïlande, a également subi des répercussions avec de nombreux disparus.

Face à la tragédie humaine en cours, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Pour répondre à l'urgence humanitaire et matérielle au Myanmar, dans un pays dont la population est déjà très vulnérable, l'AMF s'associe aux opérations de solidarité et relaye les appels aux dons des associations partenaires présentes sur place, ACTED, La Croix Rouge et la Protection civile.

Les collectivités qui le souhaitent sont invitées à contribuer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve le versement d'une aide financière de 1 000 € à la protection civile
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID: 001-210100749-20250428-2050428_14-DE

S2LO

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 Date de la convocation 22/04/2025 Date d'affichage 22/04/2025 Del 20250428-14	EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 28 AVRIL 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET. Absents excusés : Benjamin LLOBET (procuration LAURENT Monique), Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Claire PICARD-LEROUX, Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.
--	--

**14_DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 AU BUDGET PRINCIPAL
N°1 AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de CHALAMONT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de payer des dépenses non prévues au budget principal :

- Le logiciel COMEDEC pour 4 000 €,
- Les 2 bancs dans la zone de sport pour 3 600 €
- L'ouverture de la médiathèque sur une salle de classe afin de l'agrandir et d'aménager une ludothèque pour 10 000 €
- Inscrire l'affectation du résultat (compte 1068) au centime près,

Afin de payer des dépenses imprévues au budget assainissement :

- intégration d'études en travaux afin de récupérer le FCTVA
- 25 700 € supplémentaires sur la Montée

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

➤ D'approuver la modification de crédits numéro 1 au budget principal de la commune.

En investissement

Article/ Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
2051/20	Immobilisations incorporelles	5 000.00	
1068	Affectation du résultat		-12 068.72
235/23	Part. investissement des marchés de partenariat	- 30 668.72	

2135/op103	Aménagement de la médiathèque	10 000,00	
2188/op162	Autres immobilisations	3 600,00	
TOTAL		- 12 068.72	-12 068.72

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250428-2050428_14-DE

S²LO

- D'approuver la modification de crédits numéro 1 au budget assainissement de la commune

Article/ Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
2315/op59	Mise en séparatif eaux usées et eaux pluviales – La Montée	25 700	
020	Dépenses imprévues	- 25 700	
2315/041	Intégration d'études en travaux	+35 000	
2031/041	Intégration d'études en travaux		+ 35 000
TOTAL		35 000	+ 35 000

- de procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.

LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif